

Structures Multi- Accueil Jeune Enfant

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BERCEAUX

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Modalités de pré-inscription :	3
2. Composition de la commission :	4
3. Périodicité de la commission :	4
4. Déroulement de l'attribution des berceaux :	4
5. Critères d'attribution des places :	4
6. Liste d'attente :	6
7. Communication aux familles :	6
8. Inscription en crèche :	6

Préambule

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry gère trois structures Multi-Accueil qui accueillent des enfants de 3 mois à 4 ans :

- L'une est située route de Verdilly, elle accueille jusqu'à 40 enfants.
- La seconde dénommée Maison des Tout-Petits, elle accueille jusqu'à 50 enfants.

Les deux structures se situent à Château-Thierry.

- La troisième se situe à Fère en Tardenois, elle accueille jusqu'à 15 enfants.

Le présent règlement détaille les modalités d'attribution des places, veille à garder un certain équilibre et garantit une mixité sociale.

1. Modalités de pré-inscription :

Les dossiers de pré-inscriptions sont effectués à partir du 1er septembre de l'année N-1, jusqu'au 15 février de l'année N, pour les places attribuées pour la rentrée de septembre.

Chaque dossier est établi obligatoirement lors d'un rendez-vous avec la coordinatrice petite enfance permettant de présenter la démarche d'attribution des places et d'évaluer la situation et le besoin des parents.

Différents documents devront être présentés par la famille afin de valider le dossier de pré-inscription :

- Avis d'imposition de l'année N-1,
- Justificatif de domicile,
- Attestation d'emploi ou de formation de moins de 2 mois à la date de la commission,
- Justificatif du numéro d'allocataire CAF.
- Justificatif d'allocation de parents isolé.
- Déclaration de grossesse.
- Certificat de scolarité (pour les situations de parents mineurs).
- Dossier MDPH (pour les situations d'enfant ou de parents porteur de handicap).

Chaque famille devra informer la CARCT en cas de modification de la situation présentée lors de l'entretien : changement d'adresse, changement de numéro de téléphone, changement de situation familiale ou professionnelle...

Tout dossier incomplet au 15 février ou faisant état d'éléments manifestement erronés ne sera pas présenté à la commission d'attribution des places.

Tout dossier complet (et donc signé par la famille afin de certifier sur l'honneur de la validité des informations fournies) sera présenté à la commission.

2. Composition de la commission :

- L'élue référent à la Petite Enfance qui préside cette commission,
- Les élus membres de la commission Petite Enfance,
- Directeur du Pôle « Enfance/Jeunesse, Culture et Sport »
- Directeur service Petite Enfance,
- Coordinatrice du service Petite Enfance,
- Directrices des structures multi-accueil.

3. Périodicité de la commission :

La commission se réunit en février au sortir des vacances d'hiver pour statuer sur l'attribution des berceaux selon les critères, pour les accueils de septembre de l'année N.

Si une place berceau se libère en cours d'année, celle-ci peut être attribuée en respectant l'ordre de la liste d'attente.

4. Déroulement de l'attribution des berceaux :

En début de commission sont présentées le nombre de demandes et les places disponibles par structure, par section et par date de souhait d'accueil (la commission privilégiant les entrées en septembre).

La commission étudie l'ensemble des demandes recevables de façon anonyme, afin de garantir une égalité de traitement.

Afin de favoriser la mixité sociale dans les établissements d'accueil, les places disponibles seront attribuées :

- En premier lieu, pour deux tiers aux familles dont le parent (s'il s'agit d'une famille monoparentale) ou les deux parents, exercent une activité (professionnelle, étudiant ou formation justifiée lors de la préinscription).
- En second lieu, le tiers restant aux familles dont les deux parents (ou l'un des deux parents ou le parent d'une famille monoparentale) sont en situation de recherche d'emploi. Et ce pour un maximum de trois jours d'accueil par semaine qui seront affectés par la commission.

5. Critères d'attribution des places :

Différents critères sont pris en compte afin de rendre cette attribution de places la plus objective possible.

- Les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry sont prioritaires pour l'attribution de places en crèche.

- 10% du total des places de chaque structure sont consacrées à l'accueil d'urgence (5 places pour la MTP, 4 places pour la SMA et 1 place pour le MAC de Fère en Tardenois).
- 10% des places de la SMA sont réservées au personnel du centre hospitalier Jeanne de Navarre par convention, suite à la mise à disposition du terrain à la CARCT lors de la construction de la SMA. Ces places sont attribuées en priorité à ces familles sur la base du nombre de points total de chacune.

Type de Critères	CRITÈRES						Nombre de points attribués
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou plus	
1- situation sociale	Tranche 1	inferieur à	20 509 €	23 420 €	26 331 €	29 242 €	3
	Tranche 2	entre	20 509 €	23 420 €	26 331 €	29 242 €	2
		et	33 042 €	37 732 €	42 422 €	47 112 €	
	Tranche 3	entre	33 043 €	37 733 €	42 423 €	47 113 €	1
		et	45 575 €	52 044 €	58 513 €	64 982 €	
	Parent ou enfant porteur de handicaps ou maladies chroniques						
Enfant de parent mineur scolarisé, ou en parcours d'insertion professionnelle							2
2- le type d'accueil	Demande de 5 jours (pour les parents ayant une activité)						3
	Demande de 4 jours (pour les parents ayant une activité)						2
	Enfant accueilli avant la commission						3
	La 1 ère demande au N-1 non satisfaite par la commission						1
3- la situation familiale	Famille en couple						1
	Famille monoparentale						2
	Famille d'accueil						1
	Accueil d'une fratrie (enfant déjà présent dans la structure ou naissances multiples)						3
	Accueil d'un enfant faisant partie d'une fraterie dont l'un des membres a déjà été accueilli dans la structure						1
4- la situation professionnelle	Couple en activités						
	Couple sans activités						
	Un seul des deux parents du couple travaille						
	Famille monoparentale exerçant une activité						
	Famille monoparentale n'exerçant pas une activité						
	Agent CARCT						2

6. Liste d'attente :

Les membres de la commission établiront une liste d'attente pour des enfants susceptibles d'être admis en cas de désistement, d'absence de réponse ou de refus des places attribuées en première intention.

7. Communication aux familles :

À l'issue de celle-ci, un courrier est adressé à chaque famille afin de les informer du choix de la commission et ce dans un délai de 10 jours calendaires.

Dans le cas d'une attribution de place, la famille doit confirmer son accord sur la proposition par écrit (courrier ou mail) et ce dans un délai de 10 jours calendaires.

En cas d'absence de réponse, la place sera proposée à la première famille placée en liste d'attente.

La décision de la commission est valide pour une année, jusqu'à la date de la commission suivante.

8. Inscription en crèche :

Après sollicitation de la structure d'accueil pour mettre en place le contrat et l'adaptation de l'enfant, la famille dispose d'un mois pour se manifester et entreprendre les démarches nécessaires à l'accueil de leur enfant.

Faute du respect de ce délai d'un mois, l'avis de la commission deviendra caduc et la place sera réattribuée à la première famille sur la liste d'attente.

En cas d'admission, le nombre de jours hebdomadaires sollicités sur la demande ne pourra pas être modifié entre le passage en commission et l'admission de l'enfant dans la structure.

Établi à Château-Thierry, le

Visa de la famille

Pour le Président de la CARCT ;

La Conseillère Communautaire déléguée

Françoise FERNANDEZ